

Cahiers de l'EDEM

Les [Cahiers](#) sont rédigés par l'EDEM, l'Équipe Droits et migrations, constituée à l'UCLouvain au sein du CeDIE. Chaque mois, ils analysent quelques arrêts récents d'une juridiction nationale ou internationale, en français ou en anglais.

[S'abonner](#)

These [Commentaries](#) are written by the Research Team on Laws and Migration (EDEM), which is part of UCLouvain. Each month, they present recent judgments from national or international courts, in French or English.

[Subscribe](#)

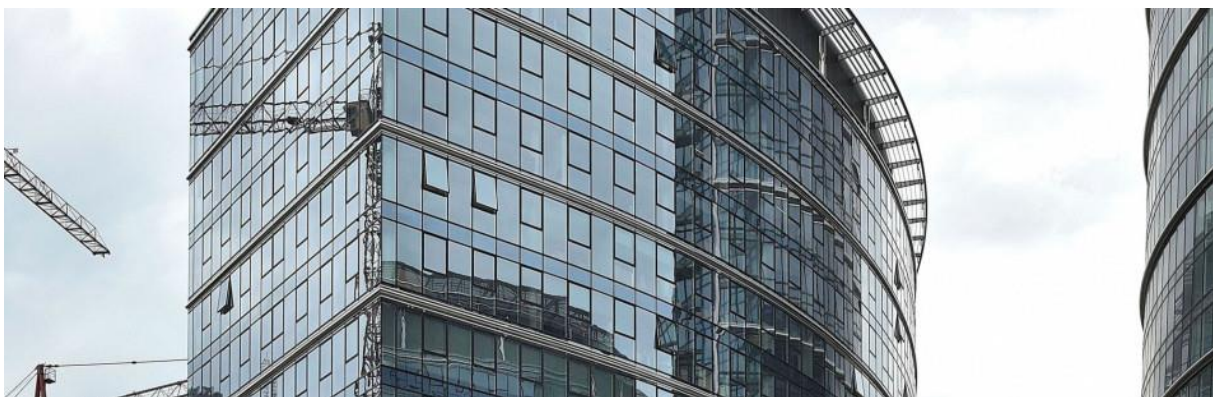
Depuis mars 2023, les Cahiers vous proposeront chaque mois le récit d'un des membres de l'EDEM. Ces récits partagés visent à montrer comment un projet émerge, évolue et interagit avec les autres et la société. Ils permettent aussi de dépasser une approche désincarnée des migrants et de retrouver une individualité.

Les récits ont été recueillis au cours d'entretiens avec Béatrice Chapaux. Ces entretiens commencent par cette question : quelle est votre première expérience de migration ou quelle en est votre représentation et comment celle-ci a évolué depuis que vous avez rejoint l'équipe de recherche l'EDEM ? Les récits peuvent prendre la forme d'un texte écrit, d'un podcast ou d'une vidéo.

Since March 2023, the Commentaries will feature a story from one EDEM member every month. These shared stories aim to show how a project emerges, evolves and interacts with the others and society. The stories also allow us to go beyond a disembodied approach to migrants and to rediscover an individuality.

The stories were collected during interviews with Béatrice Chapaux. These interviews begin with the question: what is your first experience of migration or what is your representation of it and how has it evolved since you joined the EDEM research team? The stories can take the form of a written text, a podcast or a video.

Octobre 2023



Trib. U.E., 6 septembre 2023, *WS e.a. c. Frontex*, T-600/21, EU:T:2023:492 – L'incertaine responsabilité civile de Frontex et la responsabilité partagée : la nécessité des mécanismes de réparation effective des dommages pour les victimes demandeurs d'asile.

Isaac Brock Muhambya

La responsabilité non contractuelle de Frontex dans le contexte de violation des droits fondamentaux des demandeurs d'asile reste une question épineuse. L'arrêt du Tribunal de l'U.E. du 6 septembre 2023 révèle les obstacles à la délimitation de la responsabilité de Frontex pour les préjudices infligés, mettant en évidence la divergence entre les normes juridiques prescrites et leur application concrète. Afin de combler ce fossé, une approche de responsabilité collective (in solidum) quand un État est impliqué et un examen minutieux des actions de Frontex sont préconisés ; ce qui promeut un meilleur respect des droits fondamentaux, un recours juridique amélioré, et une réparation effective pour les victimes demandeurs d'asile.

[Lire le commentaire >](#)



C.E., 13 septembre 2023, n° 257.300 – Crise de l'accueil des demandeurs d'asile : après les juridictions du travail et la Cour européenne des droits de l'homme, le Conseil d'État sanctionne à son tour la politique du gouvernement belge.

Matthieu Lys

Saisi d'un recours introduit contre la décision de la Secrétaire d'État à l'asile et à la migration de suspendre temporairement l'accueil des hommes seuls, demandeurs d'asile, dans le réseau d'accueil organisé par Fedasil, l'organisme public chargé de l'accueil des demandeurs d'asile, le Conseil d'État suspend en extrême urgence la décision attaquée en affirmant sans ambages le caractère sérieux des moyens pris de la violation de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

[Lire le commentaire >](#)



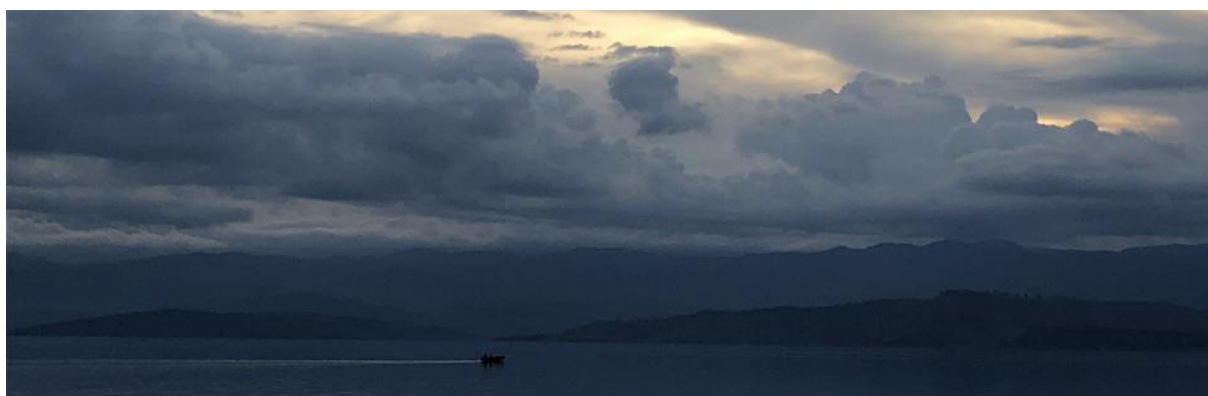
C.J.U.E., 12 janvier 2023, *Migracijos departamentas (Motifs de persécution fondés sur des opinions politiques)*, C-280/21, EU:C:2023:13 – La Cour de justice élargit la définition des «

opinions politiques » comme motif de persécution. Ester en justice pour des intérêts patrimoniaux contre des acteurs non étatiques qui instrumentalisent l'appareil répressif peut être un motif d'octroi de la protection internationale.

Halim Ben Abdelaziz

La notion d'« opinions politiques » contenue dans la directive 2011/95 (qualification) en son article 10, § 1, e), et § 2 reprend les tentatives de défendre des intérêts patrimoniaux par des moyens légaux contre des acteurs non étatiques agissant illégalement et ayant des liens avec l'appareil étatique qui sont à même de leur permettre d'instrumentaliser ses moyens répressifs au détriment du candidat réfugié. La Cour de justice précise et élargit donc par cette décision la notion « d'opinions politiques » faisant partie des cinq motifs de persécution dans la Convention de Genève, à la lumière de directive qualification.

[Lire le commentaire >](#)



Récit de vie – L'envol

Récit de vie recueilli par Béatrice Chapaux dans le cadre d'un projet Migrations et récits de vie financé par le Fonds de développement culturel d'UCLouvain Culture.

[Lire le récit >](#)

UCLouvain

[Vie privée](#)

Le présent courriel contient des éléments de traçabilité poursuivant une finalité exclusivement statistique. Ils répondent aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour plus d'informations, merci de nous contacter à l'adresse suivante:

privacy@uclouvain.be